

2019 DFPE 185 Subventions (1 854 662 euros), prorogation et avenants n°1, 2 et 3 à l'association La Croix Rouge Française (14^e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.), relative au fonctionnement de 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 20 au 22 novembre 2017, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectif à signer avec l'association « La Croix Rouge Française » relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 5-7, rue Guilleminot dans le 14^e.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 20 au 22 novembre 2017, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectif à signer avec l'association « La Croix Rouge Française » relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 14-16, rue Yvert dans le 15^e.

La capacité d'accueil total de ces 7 établissements est de 347 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, 2 ans, et 4 mois pour l'une, et 1 an et 8 mois, pour l'autre, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par une délibération, au Conseil de Paris des 1er au 4 avril 2019, vous a été présenté le principe d'une prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer des avenants n°1, 2 et 3 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2019,
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Ces mêmes avenants proragent d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs des 27 décembre 2016, 21 mars 2017 et 1^{er} décembre 2017 et 29 décembre 2018 avec l'association La Croix Rouge Française fixant ainsi la date d'échéance au 31 décembre 2020.

Au vu des budgets présentés pour 2019 et annexés aux avenants et à la convention, il est proposé de fixer une subvention globale de **1 854 662 euros**.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 182, rue de Grenelle - 7^e de 441 389 euros.

- la subvention de l'établissement 41, rue Lucien Sampaix - 10^e de 305 863 euros.
- la subvention de l'établissement 42, rue Vandrezanne - 13^e de 223 861 euros.
- la subvention de l'établissement 5/7, rue Guilleminot - 14^e de 237 671 euros.
- la subvention de l'établissement 14-16, rue Yvart - 15^e de 398 826 euros.
- la subvention de l'établissement 54, cité des Fleurs - 17^e de 168 087 euros.
- la subvention de l'établissement 12/14, rue de Joinville - 19^e de 78 965 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est **1 854 662** euros au profit des établissements et qui prorogent d'un an ses conventions pluriannuelles d'objectifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris